

Projet de politique de la CITES sur l'interprétation et la traduction

1. Le présent document contient le projet de politique de la CITES sur l'interprétation et la traduction, comme l'a demandé le Comité permanent à sa 66^e session.¹ L'objet du présent document est d'élaborer une politique globale qui réponde aux besoins des Parties, soit financièrement viable et couvre les documents de session, l'interprétation et le site web de la CITES. Le présent document servira de point de départ à l'élaboration de cette politique et à la définition des ressources requises.

Introduction

2. La prestation de services d'interprétation et de traduction, dans les trois langues de travail de la CITES, vise à faciliter l'accès à la Convention et la participation à ses travaux. Le multilinguisme est essentiel pour une organisation mondiale formée d'acteurs multiples. Les sessions officielles de la CITES et les documents et informations connexes doivent être accessibles dans les trois langues de la Convention.
3. Cette politique a pour but de garantir que la CITES fonctionne comme une organisation mondiale hautement efficace, offrant des services de qualité, cohérents, opportuns et rentables, reflétant l'usage actuel des termes techniques par les locuteurs natifs. Conformément aux autres organismes des Nations Unies, et en vertu de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (CoP), les trois langues de travail de la CoP et du Comité permanents sont l'anglais, l'espagnol et le français.

Interprétation

4. Conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur de la CoP, un participant peut prendre la parole dans l'une des langues de travail de la Convention. Les interventions sont interprétées simultanément dans les autres langues de travail de la Convention. Un participant peut, à l'occasion, décider de faire une déclaration dans une langue non officielle. Sa délégation doit alors assurer l'interprétation dans l'une des langues de travail. Le Secrétariat fondera l'interprétation dans les autres langues de travail sur cette interprétation.

Traduction

5. Conformément à l'article 8, les documents officiels des sessions sont distribués dans les trois langues de travail, sauf les documents d'information soumis conformément à l'article 28 qui ne sont pas présentés pour discussion et sont donc distribués dans la langue dans laquelle ils ont été fournis. Le présent document met l'accent sur la traduction des documents officiels de session (Conférence des Parties, Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes). Il s'agit notamment des documents de travail, des documents de session et des rapports résumés. Toutes les communications officielles avec les Parties (notifications, notes diplomatiques, etc.) sont traduites dans les trois langues de travail. Dans les limites du budget général pour la traduction, le Secrétariat CITES vise à publier son site web dans les trois langues officielles. Toutefois, le Secrétariat privilégie à cet égard la documentation et les communications officielles avec les Parties. L'interprétation et la traduction de la documentation des séances spéciales ne sont assurées que si des fonds extrabudgétaires sont disponibles. Les pays qui accueillent les réunions assurent souvent l'interprétation et la traduction dans les langues nationales autres que les langues officielles de la Convention. Avec le soutien des Parties CITES, la Collège virtuel a été traduit dans d'autres langues, pratique encouragée dans la mesure du possible.

Volume de documentation

6. Le volume de textes source² influe directement sur la charge de travail des services de traduction et sur leur capacité de contribuer au strict respect des règles régissant la distribution simultanée des documents dans toutes les langues de travail dans les délais convenus. En effet, l'un des facteurs déterminants de la capacité

¹ Voir [SC66 SR](#), p. 6.

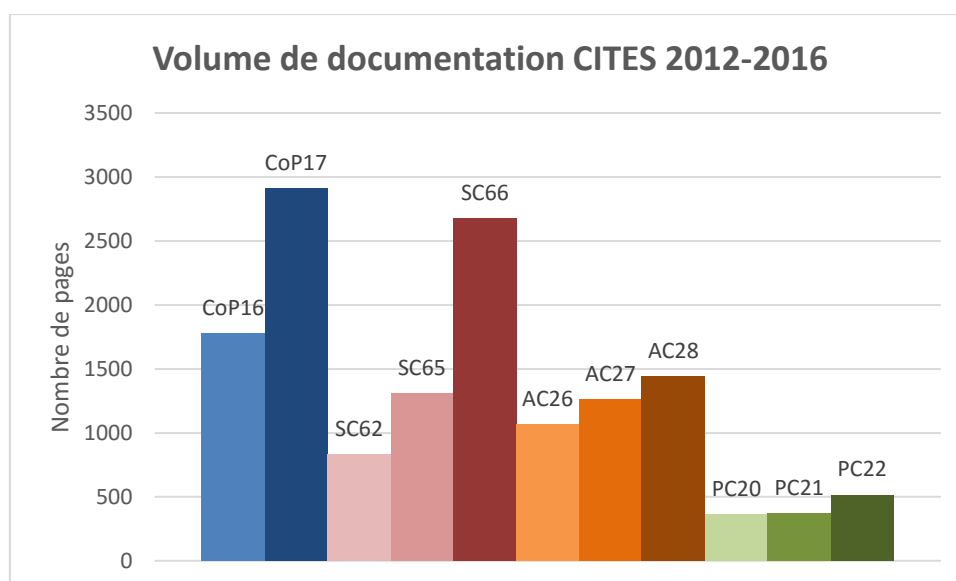
² À titre de référence, le terme "texte source" désigne la version originale d'un document. Il est établi qu'une "page" comprend 350 mots (en anglais), conformément à la pratique courante au sein du système des Nations Unies.

du Secrétariat de fournir la traduction des documents de séance en temps opportun est le volume de textes source à traduire, tant pour le nombre de documents que pour le nombre de pages.

Le Tableau 1 ci-dessous présente le nombre de documents, le nombre de pages correspondant du texte source, et les coûts prévus et réels de traduction des documents préparés par le Secrétariat de 2013 à 2016 pour soutenir les travaux des comités permanents de la CITES.

Sessions	Nombre de documents du Secrétariat	Nombre de documents des Parties	Nombre de pages	Budget (en dollars US)	Dépenses (en dollars US)
CoP16 (2013)	37	56	1782	275 000	364 507
CoP17 (2016) (jusqu'au 30 juin 2016)	36	84	2909	200 000	336 165
SC62 (2012)	45	36	836	105 000	96 891
SC65 (2014)	47	23	1311	65 000	101 993
SC66 (2015)	50	47	2678	65 000	146 256
AC26 (2012)	20	14	1064	35 000	27 971
AC27 (2014)	30	23	1266	50 000	48 064
AC28 (2015)	20	33	1444	50 000	59 981
PC20 (2012)	13	21	362	35 000	34 168
PC21 (2014)	14	18	372	50 000	36 196
PC22 (2015)	13	40	517	50 000	57 666
Traduction générale pour 2012	-	-	-	50 000	47 005
Traduction générale pour 2013	-	-	-	75 000	70 554
Traduction générale pour 2014	-	-	-	100 000	82 226
Traduction générale pour 2015	-	-	-	100 000	105 619

Tableau 1: Frais de traduction CITES

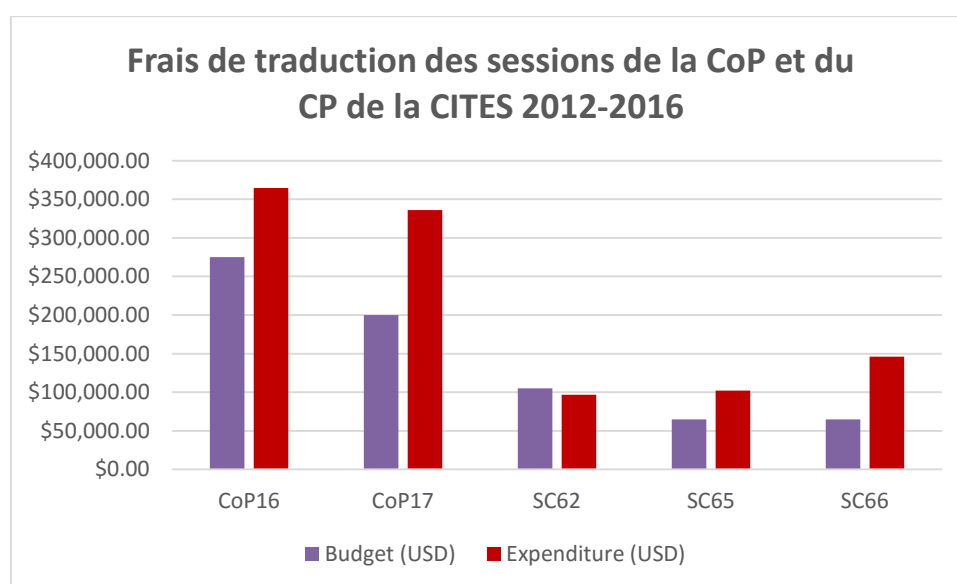


Externalisation des services d'interprétation et de traduction

7. Les services d'interprétation et de traduction sont externalisés dans le respect le plus strict des procédures des Nations Unies en matière de recrutement et de toute réglementation applicable concernant l'emploi de personnel, à savoir:
- Le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies;
 - Les Directives applicables au recrutement de consultants internationaux; et
 - La politique des Nations Unies relative à l'emploi de retraités.
- Seuls sont retenus les services des interprètes et des traducteurs appliquant les tarifs approuvés par les Nations Unies.
8. Le Secrétariat s'attache à recruter les traducteurs/trices les plus flexibles et expérimenté-e-s, capables de s'atteler à des documents scientifiques complexes, qu'il s'agisse de traducteurs/trices freelance, comme c'est le cas actuellement, ou de traducteurs/trices des Nations Unies. Le Secrétariat CITES s'appuie sur des traductions assistées par ordinateur, élaborées en partie grâce à des outils de traduction automatique ou à la technologie de mémoire de traduction, puis révisées et finalisées par des professionnels/les de la traduction. Le Secrétariat CITES n'a pas de réviseur pour contrôler la qualité de la traduction soumise par les traducteurs/trices externes (les deux postes P4 qui remplissaient cette fonction ayant été supprimés à la CoP15). Le Secrétariat CITES compte sur un groupe limité de traducteurs/trices chevronné-e-s, connaissant parfaitement les activités de la CITES, à même de produire des traductions autorévisées.
9. S'agissant de l'interprétation simultanée pour ses sessions, la CITES a adopté une solution parfaitement adaptée à ses besoins: les interprètes bénéficient d'un contrat de consultant et voyagent en équipe, offrant ainsi des prestations de grande qualité. Le Tableau 2 ci-dessous indique les coûts des services d'interprétation et de traduction.

Prestataire de service	Type de service	
	Interprétation (tarif journalier)	Traduction (par page/langue)
CITES (consultants freelance selon les termes de l'accord conclu avec l'Association internationale des interprètes de conférence)	750 USD	87 USD
Service de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG)	900 USD	230 USD
Service de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN)	830 USD	175 USD

Tableau 2: Tableau comparatif des coûts des services d'interprétation et de traduction



Mesures proposées pour rationaliser et maîtriser le volume des documents, et contenir les coûts de traduction

10. Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, le coût estimatif de la traduction devrait apparaître dans le budget estimé pour tous les projets de décision et de résolution proposés.

a) *Limiter la longueur des documents de travail*

11. La première mesure envisageable pour réduire le volume de travail que représente la traduction consiste à introduire une limite statutaire de la longueur des documents de travail "types". Selon les informations obtenues par le Secrétariat par le biais de l'IAMLADP, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union postale universelle (UPU), la Commission européenne (CE) et le Parlement européen (PE) limitent le nombre de pages (4-10 pages) pour certains documents de travail. Actuellement, la CITES recommande de limiter la longueur de ces documents à 12 pages. La présente politique garantira le strict respect de cette limite.

- Tous les documents de session comportant moins de 12 pages ou de 4200 mots³ dans la police de caractères décrite par le Secrétariat seront traduits dans les trois langues de la Convention, à l'exception des documents d'information.
- Toute Partie soumettant un document de plus de 12 pages ou de 4200 mots en assurera la traduction dans les deux autres langues de travail de la Convention. Les Parties noteront que les documents qui n'auront pas été traduits dans les trois langues de travail ne pourront pas être pris en considération par les comités permanents de la CITES.⁴
- Le Secrétariat respectera scrupuleusement la limite de 12 pages ou de 4200 mots pour tous ses documents, à l'exception des documents traitant de questions de respect de la CITES.
- Les annexes aux documents de travail ne seront pas traduites (sauf si elles sont comprises dans la limite de 12 pages ou de 4200 mots, ou si elles contiennent un projet de résolution ou de décision.)

b) *Rationaliser la gestion des documents*

12. La deuxième mesure envisageable pour réduire la charge de travail du Secrétariat consistera à veiller à ce que le personnel consacre le moins de temps possible à la mise en forme des documents soumis par les Parties.

- Tous les documents soumis au Secrétariat CITES seront rédigés dans l'une des trois langues de travail de la Convention, et tout document soumis au Secrétariat dans une langue autre que les langues officielles sera accompagné d'une traduction dans l'une des langues de travail (article 9).
- Les documents soumis par les Parties et les présidents des comités ne seront ni révisés ni formatés par le Secrétariat.
- Les documents seront préparés en Microsoft Word, avec la police Arial 10 points, en utilisant les modèles disponibles sur le site web de la CITES. Les présentations en PDF et PowerPoint ne pourront pas être acceptées.
- La version révisée d'un document sera traduite sous réserve des ressources et du temps disponibles.
- Les documents d'information ne seront pas traduits.⁵ Les documents d'information seront normalement soumis au Secrétariat 7 jours au moins avant la session.

Le fait de ne pas utiliser le format correct dans la présentation de documents entraînera un travail supplémentaire pour le Secrétariat, et retardera la traduction et la publication desdits documents sur le site web de la CITES.

c) *Introduire des résumés consolidés de séance à la place des rapports résumés*

13. Actuellement, le Secrétariat prépare des rapports résumés pour chaque comité permanent de la CITES. Cette pratique est extrêmement coûteuse en termes de ressources. Par exemple, la production du compte

³ Dans le cadre des Nations Unies, une page compte normalement 350 mots; 350 mots par page x 12 pages = 4200 mots. Les traducteurs/trices étant payés au nombre de mots, mieux vaut fixer une limite du nombre de mots plutôt que du nombre de pages pour réduire les coûts.

⁴ Voir l'article 29 du règlement intérieur du Comité permanent.

⁵ Voir l'article 8, para. 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties

rendu résumé de la 66^e session du Comité permanent revient à environ 10 100 USD.⁶ Une troisième mesure serait envisageable pour réduire la charge de travail que représente la traduction: remplacer la pratique actuelle onéreuse consistant à préparer des rapports résumés par l'élaboration de résumés consolidés. Ceux-ci seraient limités à des exposés des faits (ordre du jour, participants) et à un compte-rendu des décisions et recommandations. Un système d'enregistrement audionumérique est utilisé pour toutes les sessions du Comité permanent. Le Secrétariat inclura l'enregistrement audionumérique des débats pour remplacer la pratique actuelle de préparation de rapports résumés. Les résumés consolidés des séances seront traduits dans les trois langues de travail de la Convention. Les rapports résumés de la Conférence des Parties continueront d'être préparés de la même manière.

Voie à suivre

15. Le Secrétariat conservera une trace du nombre de documents soumis et des frais de traduction pour chaque session et les Parties examineront cette politique en se fondant sur les données actualisées fournies par le Secrétariat.

⁶ *Estimation fondée sur 5 journées de travail d'un membre du personnel de grade P3 travaillant comme rapporteur, et 3 journées de travail d'un membre du personnel de grade G7 chargé du formatage et de la préparation du compte rendu résumé pour la traduction. Le coût réel de la traduction du compte rendu résumé de la 66^e session du Comité permanent était de CHF 6150.*